



Pension alimentaire besoin d'information

Par **Shanaelle**, le **11/09/2011 à 18:26**

Bonjour,

Et merci à ceux qui voudront bien m'aider.

J'aimerais m'informer sur les droit de pensions alimentaire.

Cela fait 5ans que mes parents son divorcée mon père lui n'a jamais voulu de ses enfants.

La pension étant la minimale soit 60euro par mois (ma mere voulait le faire à l'amiable) est donc versé à ma mère.

Mais peu de temps ça à recommencer il fallait alors lui courir après pour recevoir ces malheureux 60euro (il y a eu menaces,mensonges, ect)

Après un appel téléphonique menaçant que ma mere avait mis sur haut parleur pour que je l'entende elle a décidé de plus vouloir cette argent, il a donc été décidé de par mon pere et moi que celle ci me serait directement reversé.

Sauf que voila, ca commence à le souler qu'il me doivent ces 60euro. Je commence a travailler, mais étant toujours des cdd il se peut que je travaille de 10 à 100heure par Mois! J'habite toujours chez ma mere qui m'héberge et héberge aussi ma soeur et son fils a titre gratuit.

Il va de soit que ma mere ne peut recourir aux besoins de tous.Mon pere quand a lui gagner deja 1500euro il y a 5ans je ne connais son salaire actuelle. Quel sont mes droit ? Est il toujours obliger de me versé la pension sachant que je suis majeur et que j habite chez ma mere???

Par **Domil**, le **11/09/2011 à 18:29**

Que dit le jugement de divorce concernant le montant de la pension, sa revalorisation annuelle, les conditions d'arrêt de versement ou de transfert à l'enfant ?

Par **Shanaelle**, le **12/09/2011 à 17:27**

le jugement disait 60euro par enfants (nous étions 3 mineurs a l'époque) le juge avait proposé bien plus a ma mere mais elle voulait absolument que tout se passe bien alors ma mere et

mon pere se sont convenu a 60euro.

Après quelques année nous ne somme pas aller revoir le juge etant donné que la pension été directement payer. Sauf que la il reste moi qui suis qu'en Cdd.

La decision de transfert c'est ma mere qui la prise avec l accord de mon pere.

Ou puis je m'informer quand a mes droits?

merci

Par **Domil**, le **12/09/2011** à **18:17**

C'est à votre mère de faire le nécessaire, c'est elle la créancière de la pension. Si elle ne veut pas et que vous êtes majeur, vous devez faire une demande de pension alimentaire mais étant hébergée gratuitement par votre mère et ayant un emploi, il ne sera pas condamné à vous en payer une, vous n'êtes pas dans le besoin.

Par **Shanaelle**, le **13/09/2011** à **11:23**

Merci de votre réponse je pense appelez un avocat ma mère a tout de même 3filles à sa charge, je gagne 300euro par mois on va pas dire que ca subvient au besoins non plus. Mais merci d avoir pris le temps de me répondre.